PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE
(COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : **25 octobre 2023**
A : **10H00**

Présidence : **BROCHARD Philippe**

Présents : **BAYARRI Jean-Claude, GILLET Gérard**

Excusés : **BESNIER Gaëtan, VERIN Pierre**

Assiste : **DEMAY Anne-Marie**

RESERVES

DU 22 OCTOBRE 2023
D3 - POULE A
LA FERTE VIDAME / CHARTRES MSD

La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par le club de La Ferté Vidame,

Considérant que la confirmation de la réserve en date du 22 octobre 2023 n'a pas été envoyée depuis la boite mail officielle du club,

Dit la réclamation non recevable en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs :
Ne donne pas suite à cette réserve.

DU 21 OCTOBRE 2023
U15 D3
VOVES / ENTENTE YMONVILLE-BEAUCERONNE

La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Dit les réserves recevables en la forme,
Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par le club de Voves et confirmée par le club depuis la boite mail du club le 21 octobre 2023, en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'Entente Ymonville/Beauceronne pour le motif suivant : « *des joueurs de l'Entente Ymonville/Beauceronne sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».*

Considérant que les Règlements Généraux de la F.F.F précisent à l'article 142.5 : *« Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »*

Dit la réclamation recevable en application des articles 141 bis, 187.1, 186.1 et 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que :
« *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi). »*

Considérant qu'après vérification, il s'avère que l'équipe de l'Entente Ymonville/Beauceronne a aligné sur la feuille de match 3 joueurs ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure du club.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'Entente Ymonville/Beauceronne (0-3 et -1 point), pour en reporter le bénéfice à Voves (3-0, 3 pts).

FORFAITS

DU 21 OCTOBRE 2023
D4 - POULE A
FC REMOIS / CHAMPHOL

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […] »,

Considérant le mail du club de Champhol en date du samedi 21 octobre 2023 à 17h03,

Considérant que l'arbitre s'est déplacé le jour de la rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à Champhol (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Saint-Rémy-sur-Avre (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024,

Inflige une amende de 154 € au club de Champhol, et lui impute les frais de l'arbitre.

DU 21 OCTOBRE 2023
U13 D3 - POULE G
THIRON GARDAIS / NOGENT LE ROTROU

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou

du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […] »,

Considérant le mail du club de Thiron Gardais en date du vendredi 20 octobre 2023 à 11h32,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à Thiron-Gardais (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Nogent-le-Rotrou (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024,

Inflige une amende de 38 € au club de Thiron-Gardais.

DU 21 OCTOBRE 2023
U17 D2 POULE A
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS / BREZOLLES

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […] »,

Considérant le mail du club de Brezolles en date du vendredi 20 octobre 2023 à 6h36,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à Brezolles (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Châteauneuf-en-Thymerais (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024,

Inflige une amende de 38 € au club de Brezolles.

ABSENCES DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District.

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier. Document disponible également sur le site du District.

DU 21 OCTOBRE 2023

U15 à 8
BREZOLLES / HANCHES

La commission :

Considérant l'absence de FMI et la présence d'une feuille papier avec score 5-4 pour Brezolles,
Considérant le rapport de non utilisation de la tablette,

inflige un 1er avertissement au club de Brezolles et conseille au club de créer un compte Footclub pour chaque éducateur du club.

Le district rappelle qu'il se tient à la disposition du club pour des formations FMI.

DU 21 OCTOBRE 2023
U13 D3 - POULE F
MAINTENON / GALLARDON

La commission :

Considérant l'absence de FMI et la présence d'une feuille papier avec score 13-2 pour Maintenon,
Considérant le rapport de non utilisation de la tablette,

inflige une amende de 40€ au club de Gallardon et conseille au club de créer un compte Footclub pour chaque éducateur du club.

Le district rappelle qu'il se tient à la disposition du club pour des formations FMI.

DU 22 OCTOBRE 2023
VETERANS D1
LUISANT / COURVILLE-SUR-EURE

La commission :

Considérant l'absence de FMI et la présence d'une feuille papier avec score 7-2 pour Luisant,
Considérant le rapport de non utilisation de la tablette,

inflige un 1er avertissement au club de Luisant.

TRANSMISSION DE FMI EN RETARD

La Commission, constatant que la FMI du match suivant a été transmise hors délai, inflige l'amende règlementaire de 20 € au club recevant (**en gras**) :

- **Bailleau-le-Pin** / Epernon (D2 –Poule A)

REPORTS DE MATCHS

D3 – POULE B
-FCLBE / Mainvilliers → déplacé au dimanche 5 novembre 2024 à 15h00

VETERANS D3
-US Vallée du Loir / Boutigny-Prouais → replacé au dimanche 31 mars 2024

DECLARATION DE TOURNOI

Pour information, déclaration de Tournoi Futsal du club de Dreux Futsal Club :

-samedi 4 novembre 2023 - catégorie U7

PROCHAINS TOURS DE COUPES DEPARTEMENTALES

- 19 novembre 2023 : Coupe du District (16ème de finale)
- 25 novembre 2023 : Coupe d'Eure-et-Loir U15 et Coupe d'Eure-et-Loir U18
- 10 décembre 2023 : Coupe des Réserves, Coupe d'Eure-et-Loir Vétérans et Coupe du District

DIVERS

Il n'y aura pas de commission départementale sportive le mercredi 1er novembre 2023 sauf urgence.

Suite à une décision du comité directeur de la Ligue Centre Val de Loire, la dernière journée des Championnats régionaux est repoussée au 25-26 mai 2024. Les finales des coupes départementales seront donc avancées ou repoussées à une date ultérieure.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de séance
BROCHARD Philippe

Le secrétaire de séance
DEMAY Anne-Marie